GE_GERICHTE ATAS/195/2011 vom 18. Februar 2011

GE Cour de justice, 2011-02-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_195_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/195/2011 du 18 février 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/195/2011 del 18 febbraio 2011

Erwägungen

E. 1

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPGA), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en oeuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

E. 2

En l'occurrence, le diagnostic de trouble somatoforme douloureux retenu par la Dresse R_____ est nouveau et n'a pas été pris en considération lors de la précédente décision du 5 octobre 2007, ce qu'admet également l'intimé. Les médecins du SMR estiment toutefois qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte, dès lors que la Dresse R_____ n'a pas expliqué pourquoi elle retient ce diagnostic. Cependant, c'est méconnaître que l'instruction est régie par la maxime d'office en droit des assurances sociales, de sorte qu'il convient à l'autorité, respectivement les juridictions saisies, de compléter, si nécessaire, le dossier par des expertises ou d'autres renseignements pris auprès de tiers. Dans la mesure où l'intimé a omis de procéder à une instruction sur ce point, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une expertise psychiatrique judiciaire.

E. 3

L'état de santé de l'expertisée s'est-il aggravé depuis l'expertise du 18 mai 2005 du Professeur M_____, sur le pan psychiatrique, et comment s'est manifestée cette aggravation ?

E. 4

Quelle est la capacité de travail de l'expertisée dans une activité adaptée, sur le plan psychiatrique, et comment cette capacité a-t-elle évolué depuis le rapport d'expertise du 18 mai 2005 du Professeur M_____ ? Depuis quand estimez-vous le cas échéant que la capacité de travail résiduelle dans une activité adaptée est inférieure à 50%?

E. 5

Quel est votre pronostic ?

- 10/10-

A/3747/2010 D. Invite le Dr U_____ à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans. E. Réserve le fond.

La greffière

Diana ZIERI

La Présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.